

Décision du Maire

N° 2026-D-388

Objet : Contrat n°A260602 Entretien des postes et mise à disposition d'un relais en cas de panne

Le maire de la commune,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22,

VU le Code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 11 mai 2026, portant délégation au Maire, notamment pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT qu'il s'agit d'un accord-cadre à bon de commande, relatif à l'entretien des postes et mise à disposition d'un relais en cas de panne, passé selon une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-8 du Code de la commande publique,

CONSIDERANT que cet accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1 an à compter de sa date de notification, reconductible 3 fois, par tacite reconduction, toutes périodes confondues, sa durée maximale étant de 4 ans,

CONSIDERANT que la proposition de la société DESMAREZ SAS, sise 249 Rue Irene Joliot Curie 60610 LACROIX SAINT-OUEN, a été retenue, que son offre financière et technique répond au cahier des charges prévu et qu'elle est économiquement avantageuse,

DECIDE

DE SIGNER le contrat avec la société DEMAREZ SAS, sise 249 Rue Irene Joliot Curie 60610 LACROIX SAINT-OUEN, pour l'entretien des postes et mise à disposition d'un relais en cas de panne, pour un montant maximum annuel de 6 000,00 € HT,

DIT que les crédits correspondants sont inscrits sur l'exercice en cours et les exercices suivants.

Le marché, passé selon une procédure négociée, sans publicité ni mise en concurrence, à intervenir sera signé par le pouvoir adjudicateur.

Ampliation de la présente décision sera transmise aux :

- Préfet de Seine et Marne,
- Directeur général des services de la mairie,
- Comptable public assignataire de Chelles.

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

La présente décision est rendu exécutoire à compter de sa télétransmission au contrôle de légalité et de sa publication en ligne sur le site internet de la mairie de Pontault-Combault.

Pour extrait certifié conforme
Fait en mairie, le 12 juin 2026


Gilles BORD
Maire de Pontault-Combault

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-217703735-20260612-2026-D-388-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/06/2026
Publication : 15/06/2026

